



Au service
des peuples
et des nations

DEMANDE DE PRIX (RFQ)

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 26 Mai 2020
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : RFQ/41/PCJS/2020

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission pour « les travaux de rehabilitation de la Compagnie et Brigade territorial de Berberati »

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 1 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Annexe 1 - Conditions générales applicables à la présente RFQ
Annexe 2- cadre de devis

Les propositions adressées à la Représentante Résidente Adjointe/Opérations, doivent être déposées sous plis fermé au plus tard le **LUNDI 15 JUIIN 2020 à 16 heures** avec la mention « **RFQ/41/PCJS/2020 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA COMPAGNIE ET BRIGADE TERRITORIALE DE BERBERATI** ».

Adresse du dépôt des offres :

**Registry du PNUD
Avenue de l'Indépendance
En face du Minsitère des Transports
Bangui/RCA.**

Seules les propositions soumises physiquement seront prises en compte.

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

**NOM : Dancilla Mukarubayiza
TITRE : Représentante Résidente Adjointe/Opérations**

DATE: 26/05/2020

Signature:

Conditions des travaux	Cadre de devis.
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux des travaux.	Préfecture de la Sanga Mbaere
Délai d'exécution des travaux	60 jours calendaires. Le soumissionnaire indiquera le délai des travaux dans son offre. NB : Ce délai est un des critères de sélection et aucune extension du délai ne sera tolérée. Toute demande d'extension du délai s'appliquera avec les pénalités de retard prévues à cet effet.
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	FCFA
Date-limite de soumission de l'offre de prix	LUNDI 15 juin 2020 à 12H00
Tous les documents de soumission seront rédigés en	Français
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. Le fournisseur devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	Non autorisée
Visite de site	VENDREDI 05 juin à 11h00 à Berberati
Avance de démarrage des travaux	N/A
Indemnités forfaitaires	Sera imposée aux conditions suivantes : Une pénalité de 1/2000 du coût des travaux par jour calendaire de retard, jusqu'au 30ème jour et à 1/1000 au-delà du 30ème jour sauf cas de force majeure attesté par le comité de suivi. Le montant maximum des pénalités est fixé à 10% du montant initial du contrat et le nombre maximum de jours de retard est de 60% du délai contractuel. Dès lors le PNUD se réserve le droit de résilier le contrat, auquel cas il saisit la retenue de garantie et peut utiliser d'autres formes de recours.
Critères d'évaluation administrative	Documents obligatoires dont l'absence entrainera le rejet du dossier: <input type="checkbox"/> Certificat de visite de site <input type="checkbox"/> Registre de commerce (RCCM) <input type="checkbox"/> Une attestation de régularité fiscal de l'année 2020 <input type="checkbox"/> Quitus de l'ACFPE et de la CNSS pour les années 2019 et 2020 (les documents d'un seul exercice ne seront pas considérés) <input type="checkbox"/> Une attestation de bonne exécution des trois (03) clients les plus importants du point de vue de la valeur des contrats, au cours des trois (03) dernières années (2017-2018-2019). (NB : seules les attestations de bonne execution ou certificats de services faits joints au dossier seront considérées lors de l'évaluation des offres)

Critère d'évaluation technique	<input type="checkbox"/> Nombre minimum d'années d'expérience dans des contrats similaires : 03 ; <input type="checkbox"/> Chiffre d'affaires annuel minimum de XAF 50 000 000 au titre des trois (03) dernières années; <input type="checkbox"/> Montant du contrat le plus important au cours des années (2017-2018-2019) XAF 50.000 000 ; <input type="checkbox"/> Adéquation du calendrier d'exécution au calendrier du projet ; Critères de qualification du personnel <input type="checkbox"/> Liste et CV des employés : <input type="checkbox"/> Ingénieur BTP ou équivalent (BAC + 3) (joindre le diplôme) <input type="checkbox"/> Au moins 05 ans d'expérience dans des travaux de volume et de complexité similaires au présent marché; <input type="checkbox"/> Ou technicien supérieur BTP avec 05 ans d'expérience dans les travaux de volume et de complexité similaires au présent marché; <input type="checkbox"/> Liste des équipements alloués au chantier et justificatifs ainsi que les copies des cartes grises des véhicules et engins affectés au chantier <input type="checkbox"/> Liste des équipements alloués au chantier et justificatifs de propriété. Fournir le contrat de location si le matériel est en location. 1 camion benne de 4m3, 1 véhicule de liaison, une bétonnière, un ensemble de petits matériels de chantier et tout autre matériel nécessaire à la réalisation des travaux.
Le PNUD attribuera un contrat à :	Une seule société/entreprise
Type de contrat devant être signé	Contract de travaux
Conditions particulières du contrat	<input checked="" type="checkbox"/> Annulation du BC/contrat en cas de retard de d'achèvement des travaux. <input checked="" type="checkbox"/> Application des pénalités de retard
Conditions de versement du paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Certification de service fait <input checked="" type="checkbox"/> Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ	<input checked="" type="checkbox"/> Cadres de devis des travaux <input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales applicables aux contrats des travaux. La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat.
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)	procurement.cf@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les travaux proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport au cadre de devis décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf



I.

DEVIS QUANTITATIF RELATIF A LA REHABILITATION DE LA COMPAGNIE ET BRIGADE TERRITORIALE DE BERBERATI					
N°	DESIGNATION	UNITE	Qté	PU	MONTANT
	TRAVAUX PREPARATOIRES				
1	Installation de chantier y compris repli	FF	1		
1.1	Dépose de feuille de contre plaque	m ²	285		
1.2	Dépose bloc porte	U	3		
	<i>Sous total</i>				
2	CHARPENTE-COUVERTURE				
2.1	Étanchéité sur couverture avec de PAX Alu et du rustine	FF	1		
2.2	Renforcement de l'ossature pour plafond en 4x8 BR traité et toutes sujétions	m ³	0,5		
2.3	Fourniture et pose contreplaquer de 5mm y compris couvre joint et moulure d'angle	m ²	285		
2.4	Fourniture et pose de toile moustiquaire pour trappe de comble	m ²	2		
	<i>Sous total</i>				
3	MENUISERIE				
3.1	Fourniture et pose battant porte pleine sur cadre existant trois paumelles et une serrure de haute qualité de type vachette et peinture de 160x220	U	4		
3.2	Fourniture et pose porte pleine sur cadre en 8x8 BR traité trois paumelles et une serrure de haute qualité de type vachette y compris toutes sujétions de peinture de : 93x220	U	3		
3.3	Fourniture et pose grille de protection sur fenêtre en tube carré de 40 traverse horizontale et verticale en fer plat de 40 y compris peinture	m ²	12,9		
	<i>Sous total</i>				
4	ELECTRICITE				
4.1	Installation électrique comprenant les fileries de toutes sections de marque française, tubage, câblage, Ticino, boîte de dérivation, disjoncteur, tableau de répartition et piquet de terre	FF	1		

4.2	Fourniture et pose prise de courant 2P+T	U	14		
4.3	Fourniture et interrupteur SA	U	7		
4.4	Fourniture et pose ampoule spirale GM	U	20		
4.5	Fourniture et pose réglette étanche 1,20m pour éclairage extérieur	U	4		
4.5	Fourniture et pose brasseur d'air à large pale et toutes sujétions	U	14		
	Sous total				
6	PEINTURE				
6.1	Préparation de surface à peindre y compris ponçage et masticage du mur	m2	491		
6.2	Application de peinture detex en deux couches sur plafond après impression en master line	m2	285		
6.3	Application de peinture detex en deux couches sur mur extérieur et intérieur	m2	372		
6.4	Application de peinture à huile couleur bleue de la gendarmerie en deux couches sur mur extérieur et intérieur h=1m	m2	119		
	Sous total				
	TOTAL COMPAGNIE ET BRIGADE TERRITORIAL				

II.

DEVIS COMMISSARIAT (ANNEXE BERBERATI)					
N°	DESIGNATION	UNITE	Qté	PU	MONTANT
	TRAVAUX PREPARATOIRS				
1	Installation de chantier y compris repli	ff	1		
2	Démolition mur cellules pour création ouverture porte toilette 2,10x0,90 y compris évacuation des gravas	U	2		
3	Fouille en excavation pour fosse (52x2x2,5m)	m3	20		
4	Maçonnerie en brique agglomérée de 15 bourrées pour paroi fosse	m ²	40		
5	Enduit dosé à 400Kg/m ³	m ²	80		
6	Maçonnerie en élévation en brique cuite double dosé à 250Kg/m ³	m ²	36		
7	Maçonnerie de claustras pour aération toilette	m ²	2		

8	Enduit dosé à 400Kg/m3	m ²	72		
9	Chape de ciment dosé à 400Kg/m3	m ²	8		
10	Radier en béton non armé pour fond de fosse ép. =10cm	m3	0,8		
11	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour poteaux	m3	0,22		
12	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour dalle de couverture	m3	1,46		
13	Fourniture et pose PVC 100 pour aération fosse	ml	8		
14	Fourniture et pose grille pour aération cellules encre dans le béton cadre en tube cornière de 40, barre verticale en fer rond de 16 y compris anti rouille de 2x0,60m	U	2		
14	Fourniture et pose grille anti évaporation dans les cellules cadre en cornière de 50 et les barres croisées en fer rond de 16	m ²	40		
15	Fourniture et pose porte métallique à l'entrée principale cadre en tube carré de 40 et battant en tôle noire de 20/10è de 1,20x 2,30m	U	1		
16	Fourniture et pose porte métallique pour la salle radio cadre en tube carré de 40 et battant en tôle noire de 20/10è de 0,90x 2,30m	U	1		
17	Ossature pour plafond dans les cellules en 4x8 Br traité	m3	0,32		
18	Fourniture et pose de feuille de contreplaqué de 5mm y compris couvre joint et moulure d'angle	m ²	32		
19	Préparation de surface à peindre y compris ponçage et masticage	m ²	430		
20	Application de peinture detex en une couche sur plafond	m ²	132		
21	Application de peinture detex en deux couches sur mur extérieur et intérieur	m ²	344		
22	Application de peinture à huile sur plinthe hauteur 1m	m ²	86		
	TOTAL GENERAL				

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

- 18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.
- 18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

